

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,
ET LE 26 MAI A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
GERARD LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **20 MAI 2021**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie,
FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BODET Roger, CARTIER Mélisa, CHAUVET
Francette, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude,
VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, DAMBRINE Catherine, FICHET Eric

Etaient excusés et représentés : BAUDOIN Michèle à ALLEIN Aurélie, DUQUEROUX Franck à GUILBOT
Bernard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Etait excusé et non représenté :

Etait Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021
- ↳ Personnel :
 - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement d'activité saisonnière
 - Information sur les Lignes Directrices de Gestions (LDG) du mandat arrêtées par le Maire, l'autorité territoriale
- ↳ Maison de santé pluridisciplinaire :
 - Marché de programmiste CRESCENDO : avenant n°1
 - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché
- ↳ Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations
 - Désignation de la photo gagnante du concours "Un printemps à Magné" pour la couverture du Bief Magazine de Juin
 - *Lettre de AIRB79 (Association des Irrigants Réalimentés par les Barrages des Deux-Sèvres) : dispositifs de réalimentation des barrage Touche poupard et Cébron*
- ↳ Autres questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

N'ayant pas de remarque,
↳ **approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2021_05_01

Objet : délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial (Article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service technique et notamment en période estivale, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} juin 2021** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} juin 2021 (6 mois maximum sur 12 mois)	2	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 354.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021_05_02

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial (Article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service cantine/école, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} septembre 2021** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} septembre 2021 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	12h00

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle au sein des collectivités territoriales d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 354.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Information sur les Lignes Directrices de Gestions (LDG) du mandat arrêtées par le Maire, l'autorité territoriale

Le document de l'autorité territoriale, sur les Lignes Directrices de Gestions (LDG) du mandat, a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) (ex comité technique) du Centre de Gestion du 25 mai 2021. Le procès-verbal de séance n'a pas été transmis au jour du conseil municipal.

M. le Maire **reporte la présentation du dossier communal à la prochaine séance du conseil**, il expose cependant le cadre et les objectifs.

M. le Maire indique que l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption après avis du CST. Ces LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent en outre les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. La loi du 6 août 2019 a modifié l'architecture des compétences des instances de dialogue social dans la fonction publique territoriale. Les compétences respectives des commissions administratives paritaires (CAP) et du CST sont réduites. La CAP départementale gérée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CdG79) avait pour mission de donner des avis sur tous les éléments de la carrière individuelle des agents. Le CST est pour les sujets concernant l'organisation générale des services.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires détermine, dans ses articles 13 à 20, les dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

Il en ressort que les LDG précisent la stratégie pluriannuelle des ressources humaines qui définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Ces LDG sont établies par l'autorité territoriale et soumises pour avis au comité social territorial. Les LDG sont rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen. Le décret n'impose pas de niveau de précision particulier en ce qui concerne les enjeux et les objectifs cités. C'est ainsi qu'une collectivité territoriale peut, dans un premier temps, privilégier des LDG généralistes dans l'objectif de respecter les délais impartis. Dans un second temps, il lui sera tout à fait possible de reprendre les LDG adoptées, qu'il s'agisse d'un simple ajustement comme d'un approfondissement de certaines questions. En effet, les LDG sont définies pour une durée qui ne peut excéder six années, c'est donc sur la durée d'un mandat municipal, mais peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

La promotion des agents revêt un caractère particulier en ce qu'elle participe à l'évolution professionnelle et facilite l'accès à des responsabilités supérieures. L'avancement et la promotion font partie intégrante d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et constitue en ce sens, un axe majeur des lignes directrices de gestion. L'article 19 du décret du 29 novembre 2019 précise que les LDG fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte en matière de promotion et de valorisation des parcours. Elles précisent les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures. En outre, les mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la promotion comme dans le recrutement sont à préciser dans les LDG. Enfin, les LDG s'insèrent dans une nouvelle architecture des instances de dialogue social, caractérisée notamment par la suppression, à compter du 1er janvier 2021, de la compétence des CAP pour l'avancement de grade et la promotion interne des agents au profit de règles définies par ces

LDG. Par conséquent, la sécurisation des avancements et promotions pour l'année 2021 impose l'adoption des LDG en temps utile. En l'absence de LDG, il ne serait juridiquement pas possible de procéder aux promotions.

Les collectivités ne peuvent pas aborder l'élaboration de leurs lignes directrices de gestion de manière identique. Tout dépend du contexte local (taille de la commune, missions exercées en propre, transférées, mises en commun ou déléguées, projets de service, évolution des effectifs...) et la proposition est adaptée à chaque territoire.

Le CdG79 a transmis, à toutes les collectivités affiliées, une maquette pré-remplie pour formaliser les LDG et obtenir une synthèse des actions à envisager sur le mandat ainsi que les critères pour l'avancement et la promotion interne.

Le dossier définissant les LDG pour les agents de Magné se basant sur le programme politique de la municipalité et des actions en termes de ressources humaines déjà existantes, à parfaire, à réviser et/ou à créer, a été déposé pour avis auprès du CST du 25 mai 2021.

M. le Maire donne lecture du tableau des actions recensées et à faire au cours du mandat :

- ✓ Recrutement au 01/06/21 d'un cuisinier adjoint, anticipant les besoins suite au départ à la retraite en 2022 de la cheffe de service
- ✓ Actualiser le règlement intérieur
- ✓ Identifier les besoins futurs en compétence
- ✓ Etablir ou mettre à jour un plan de formation
- ✓ Elaborer ou mettre à jour le règlement de formation
- ✓ Intégrer le volet de prévention dans le plan de formation des agents
- ✓ Mettre à jour et organiser la formation sur les premiers secours au sein de la collectivité
- ✓ Préparer le retour à l'emploi et instaurer des procédures de suivi
- ✓ Connaître la date exacte du départ à la retraite de la cheffe de service école/cantine et d'autres départs
- ✓ Actualiser la délibération sur les Autorisations Spéciales d'Absence - ASA
- ✓ Identifier les métiers sensibles, les métiers en tension et les métiers stratégiques
- ✓ Définir les modalités d'utilisation du Compte Professionnel de Formation - CPF
- ✓ Elaborer ou mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels et définir un plan d'action
- ✓ Formation gestes et postures à actualiser dans les services
- ✓ Favoriser le maintien dans l'emploi, de l'aménagement au reclassement
- ✓ Mettre à jour le tableau des effectifs
- ✓ Mettre à jour les fiches de poste

Pour ces actions des priorités ont été émises avec un échéancier.

Réf. : 2021_05_03

complète et modifie les délibérations n°2019_09_02 du 26 septembre 2019 et n°2020_12_04 et n°2020_12_05 du 15 décembre 2020.

Objet : Projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en co-maîtrise d'ouvrage des communes de Magné et de Coulon : avenant n°1 au contrat de l'AMO programmiste CRESCENDO CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014, Magné et Coulon, proches géographiquement, forment un bassin de vie commun au niveau des commerces et des services, ainsi que dans le domaine de la santé. C'est la raison pour laquelle elles s'associent pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur leur pôle de développement économique commun (terrain de 3500 m² sur la parcelle AD 250 de la ZAC de la Chaume aux Bêtes) devant le risque certain de « désert médical ».

Par délibération n°2019_09_02 du 26 septembre 2019, il a été approuvé l'adhésion de la commune de Magné en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Coulon au projet d'étude de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par l'AMO programmiste CRESCENDO CONSEIL. L'étude technique et financière d'un montant de 18 750,00 € H.T, en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, est financée par les deux communes à hauteur de 50% chacune.

Par délibération n°2020_12_04 du 15 décembre 2020, il a été approuvé l'étude de faisabilité V6 du cabinet Crescendo présentant le scénario estimé le moins favorable pour un montant de construction estimé à 1 891 064,00 € HT, et un coût total d'opération à 3 081 546,00 € Toutes Dépenses confondues et hors coût du foncier. Cette approbation a permis de lancer le concours de maîtrise d'œuvre correspondant à cette estimation des coûts de travaux de la construction arrondie à 1 900 000 € H.T. conformément à la délibération n°2020_12_05 du 15 décembre 2020. Il précise que la désignation du lauréat sera formalisée par une délibération suivante de cette même séance.

Monsieur le Maire indique que l'objet de la présente délibération est d'approuver un avenant au contrat avec l'AMO programmiste CRESCENDO CONSEIL. En effet, il rappelle qu'au démarrage du projet il n'était pas envisagé la validation d'un projet d'une aussi grande ampleur puisqu'au moment de la validation du projet de santé des professionnels par l'ARS en juin 2019 il était difficilement envisageable, même si c'était un souhait, de construire un bâtiment permettant d'accueillir au minimum 21 professionnels.

Ainsi, la mission de l'AMO prévoyait un accompagnement pour une consultation d'un maître d'œuvre au travers d'une consultation de marché public n'obligeant pas la procédure de concours restreint.

La poursuite de l'étude permettant le concours a obligé la formalisation d'un programme architectural adapté et un suivi des étapes de la procédure conformément à la loi de maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) et au code de la commande publique. Les missions complémentaires ont été confiées au cabinet CRESCENDO CONSEIL pour avoir un accompagnement complet.

En séance du 26 septembre 2019, c'est l'offre de l'agence CRESCENDO CONSEIL de Saumur qui a été retenue pour un montant de mission à 18 750,00 € H.T et réparti en trois tranches :

- Tranche Ferme (TF) – mission de pré-programmation/faisabilité = 7 750,00 € H.T
- Tranche Optionnelle 1 (TO1) –programmation = 7 750,00 € H.T
- Tranche Optionnelle 2 (TO2) –AMO pour désignation maître d'œuvre = 3 250,00 € H.T

Le marché a été notifié le 7 novembre 2019 pour la tranche ferme et le 18 décembre 2020 pour les tranches TO1 et TO2. L'exécution de la procédure de concours restreint nécessite des missions complémentaires pour les tranches optionnelles TO1 et TO2 tant pour la phase « candidature » que la phase « offres ».

Afin de retracer ces ajustements, un avenant n°1, transmis à chaque conseiller, doit être établi pour la somme de 4 250 € H.T comme suit :

- Le montant des missions complémentaires de la TO1 est 2 250,00 € H.T portant le nouveau montant à 10 000,00 € H.T.
- Le montant des missions complémentaires de la TO2 est 2 000,00 € H.T portant le nouveau montant à 5 250,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché de l'agence CRESCENDO CONSEIL à l'avenant n°1 est porté à 23 000,00 € H.T. soit 27 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le coût des missions complémentaires reste cofinancé par les deux communes à hauteur de 50% chacune soit 2 125,00 € H.T. en respect la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui désigne Magné comme maître d'ouvrage principal.

M. Adam rappelle que lors de la présentation de la faisabilité du projet par le programmiste, il était déjà évoqué un projet pour 21 professionnels et l'engagement d'un concours pour le choix du maître d'œuvre. Il demande si le vote de cet avenant est une régularisation et que la somme est inscrite au budget.

M. le Maire répond oui. L'objet de cet avenant est bien de prendre en compte le changement de procédure pour le choix de maîtrise d'œuvre au vu de l'évolution de la faisabilité du projet.

Il rappelle que la consultation du programmiste a été engagée dès juin 2019, le contrat a été signé en septembre 2019 et à cette date le projet de santé ne présentait pas 21 professionnels, notamment le cabinet dentaire n'était pas certain ainsi que l'intégration de psychologues et d'orthophonistes. Il rappelle que l'étude a dû être interrompue de mars à septembre 2020 en raison de la pandémie COVID19. En outre, le fait de travailler à 2 communes rallonge un peu les décisions. Le cabinet Crescendo a été interrogé, une négociation a été engagée et le devis n'avait pu être obtenu pour le précédent conseil du 7 mai et le sujet noté à l'ordre du jour a été reporté à cette séance. La somme a bien été inscrite au BP21.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°1 modifiant les tranches optionnelles n°1 et n°2 du marché initial.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'Unanimité** de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence

Réf. : 2021_05_04

Complète et modifie les délibérations n°2019_09_02 du 26 septembre 2019 et n°2020_12_04 et n°2020_12_05 du 15 décembre 2020 et n°2021_05_03 du 26 mai 2021

Objet : Projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Magné - Coulon en maîtrise d'ouvrage commune de Magné : désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2020_12_04 et n°2020_12_05 du 15 décembre 2020, il a été confirmé l'adhésion de la commune de Magné avec la commune de Coulon au projet d'étude de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

En outre, il a été approuvé l'étude de faisabilité V6 validant le scénario d'une capacité de 21 professionnels, ainsi que le lancement de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour un montant de travaux estimés à près de 1,9 M€ H.T sous maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Magné. La désignation d'un maître d'œuvre doit permettre de concrétiser le projet en termes architectural et financier jusqu'au stade de l'avant-projet définitif (APD). Cet APD aidera la décision définitive des conseils municipaux et des professionnels de santé sur la construction effective du bâtiment.

Les missions complémentaires, permettant d'engager la procédure de marché public du concours restreint soumis aux dispositions des articles L. 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 et R2172-3 à R2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP), ont été confiées à l'agence CRESCENDO CONSEIL.

Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en trois étapes, Monsieur le Maire expose les étapes de la procédure :

- 22 décembre 2020 : appel à candidature par la publication d'un avis au BOAMP et au JOUE
- 10 février 2021 : réunion du jury n°1 qui a analysé les 42 candidatures reçues et sélectionné trois équipes pouvant présenter une offre sur la base d'une « esquisse + », à savoir :
 - o TICA architectes & urbanisme de Nantes,
 - o Agence Ivars & Ballet de Tours
 - o Sarl Corset-Roche & Associés de Poitiers.
- 28 avril 2021 : réunion du jury n°2 pour le classement des projets et la désignation de l'équipe lauréate.

Les projets ont été rendus anonymes, en les pastillant d'une couleur « projet bleu », « projet rouge », « projet jaune », par le cabinet d'huissiers HUIS ALLIANCE de Niort et remis à la commission technique réunie les 14 et 22 avril 2021. Le jury a procédé à l'analyse des projets en s'appuyant sur celle émise par la commission technique. A l'issue du vote à main levée, le jury a classé au premier rang, et ce à l'unanimité, le « projet jaune ». Conformément à l'article 3-1 du règlement du concours, le jury a attribué l'intégralité de la prime d'un montant de 10 600,00 € H.T aux candidats classés second et troisième.

L'ouverture des enveloppes d'offre s'est déroulée en présence de Maître Tournade, huissier, et a permis d'identifier le lauréat à savoir l'équipe « Sarl Corset-Roche & Associés » de Poitiers.

Suite à cet avis du jury 2, le pouvoir adjudicateur - maître d'ouvrage a décidé d'entrer en négociation, avec cette équipe, le 19 mai 2021.

A l'issue de la phase de négociation qui a permis de lever les réserves et d'apporter des précisions, l'équipe du maître d'œuvre « Sarl Corset-Roche & Associés » est confirmée comme lauréat. Cette agence est mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec la sarl Cabinet CIREYAM, la sarl ITES, la sas SONECO, la sarl DL INFRA, sas GANTHA, la sarl ASSISTANCE ET CONSEIL EN TRAVAUX (ACT86).

Sur l'estimation financière de 1 900 000,00 € H.T d'enveloppe de travaux, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre lauréat s'élève à 258 625,00 € H.T soit un taux d'honoraire de 13,61%.

Elle est répartie comme suit :

- la mission de base = 190 000,00 € H.T
- les missions complémentaires suivantes :
 - ✓ Simulation thermique dynamique (STD) = 2 800,00 € H.T
 - ✓ Coordination système de sécurité incendie (CSSI) = 1 200,00 € H.T
 - ✓ Etude d'exécution (EXE) - structure, CVC/plomberie, électricité = 29 450,00 € H.T
 - ✓ Etude d'exécution (EXE -QUANT) pour les lots « architecturaux » = 3 675,00 € H.T
- la variante obligatoire OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) = 31 500,00 € H.T

Un débat s'engage.

M. le Maire montre les panneaux des esquisses de chaque candidat ayant été invité à présenter une offre. Il indique que pour l'instant le calendrier de phasage d'étude du projet est respecté.

Mme Chauvet demande combien est-il prévu d'espaces de professionnels.

M. le Maire répond qu'il est prévu :

- 5 cabinets de médecins généralistes avec 2 salles d'attente et 1 bureau pour l'infirmière « Asalée »
- 3 cabinets dentaires avec 2 salles d'attente
- 6 box et une grande salle de motricité pour les kinésithérapeutes avec 1 salle d'attente
- 1 cabinet des infirmières et 1 salle d'attente
- 1 bureau partagé pour les psychologues avec espace d'attente
- 1 bureau partagé pour les orthophonistes avec espace d'attente
- 2 bureaux « paramédical » avec espace d'attente
- 1 accueil centralisé qui sera à 90% pour les médecins
- des espaces communs privatifs pour les professionnels
- des locaux techniques

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le maître d'œuvre lauréat du concours, à savoir l'agence « Sarl Corset-Roche & Associés » mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec la sarl Cabinet CIREYAM, la sarl ITES, la sas SONECO, la sarl DL INFRA, sas GANTHA, la sarl ASSISTANCE ET CONSEIL EN TRAVAUX (ACT86) pour un montant du forfait provisoire de rémunération à 258 625,00 € H.T soit un taux d'honoraire de 13,61% correspondant au marché de base et aux missions complémentaires et la variante obligatoire listées ci-dessus. Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté par avenant au moment de l'avant-projet définitif (APD) et ce conformément au CCAP du marché ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus de ce vote car il pense que ce sera un très beau projet pour les deux communes.



ESQUISSE projet MSP Magné/Coulon par le maître d'œuvre lauréat du concours « CORSET-ROCHE & Associés »

Réf. : 2021_05_05

complète et modifie les délibérations n°2014_04_04 du 29 avril 2014
et n°2019_12_02 du 17 décembre 2019

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est obligatoire pour une commune d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il a été instauré par la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Ce document sert à recenser les actions locales à mettre en œuvre lorsque l'on doit faire face à un des risques majeurs qui menace la commune par exemple le risque d'inondation, la rupture du barrage de la Touche Poupard, le risque sismique, les glissements de terrain, la tempête...

Monsieur le Maire précise que ce document mis à jour doit être validé par le Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

La dernière approbation du conseil a été en séance du 17 décembre 2019, il y a lieu d'approuver sa révision.

Un débat s'engage.

Mme Andreu demande si les professionnels devaient être consultés pour cette révision comme cela avait été fait en 2019.

M. le Maire répond que cette mise à jour concerne surtout l'actualisation des noms des personnes concernées tant les élus que les agents communaux. Il y a peut-être effectivement une évolution des moyens des professionnels.

Mme Andreu dit qu'elle fera la comparaison des versions et elle communiquera s'il y a des changements à prendre en compte pour une nouvelle révision.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le plan Communal de Sauvegarde (PCS) comme présenté et annexé ;
- **DIRE** que ce dernier fera l'objet d'une révision et mise à jour au moins chaque année ou dès que le besoin se fera sentir ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

↩ **Compte rendu des décisions du Maire**

↩ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

Ventes, Travaux – fournitures, Travaux en régie :

NOM	Objet	montant TTC
DEBAES	securisation local archives externe	3 330,00 €
DEBAES	porte renforcée magasin ST	2 180,52 €
TERRE & PAYSAGE	Formation CERTIPHYTO Primo	420,00 €
EQUIP JARDIN	location annuelle tondeuse autoportée	14 229,20 €
ENGIE-INEO	controleur feux tricolore	9 171,84 €
NATURE & SOLIDAIRE	entretien et nettoyage cimetière	5 664,00 €
CREATEC	gouttière WC ext mairie	468,60 €
YESS	cablage baie brassage video alarme ST	1 668,35 €
HELLIOTECH	PROJECTEURS video alarme ST	985,62 €
ETS ROY	POSTE A SOUDER CABLE DEMARRAGE	549,42 €
EIFFAGE	trvx pluvial LONG EMBARCADERE CARDINAUD	6 936,00 €
EUROVIA	Chemin barrage de l'Ouchette (complément travaux IIBSN)	1 454,88 €
ADEQUAT	Paneaux sécurité enfants : parking groupe scolaire	430,01 €
SCOP Matapeste	Contrat pour les animations "clowns" de janvier à juin 2021	3 360,18 €

- **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Délibération	Objet	NOM
2021_01_02 du 26 janvier 2021	CDD accroissement temporaire d'activité du 01/03/2021 au 28/02/2022	CANTET Baptiste
2020_05_06 du 26 mai 2020	CDD remplacement Marie GRIVET du 26/04/2021 au 31/05/2021	MURY THOUVIGNON Virginie
20210_12_01 du 15 décembre 2020	CDD accroissement d'activité saisonnière du 01 au 31/05/2021	GAUDUCHON Alice
2021_01_01 du 26 janvier 2021	CDD accroissement d'activité saisonnière du 01/03 au 31/08/2021	GÉNITEAU Sophie

2021_04_11 du 07 avril 2021	CDD accroissement temporaire d'activité du 01 mai 2021 au 30 avril 2022	GRONDIN Sonia
2020_05_06 du 26 mai 2020	CDD remplacement Lucien JACQUES du 22 au 26/03/2021 et du 17/04 au 21/05/2021	GUÉRIN Patrick
2020_05_06 du 26 mai 2020	Avenant au CDD pour assurer le tuilage avec M. Lucien JACQUES du 22/05 au 31/05/2021 pour	GUÉRIN Patrick
2020_05_06 du 26 mai 2020	CDD remplacement Sylvie SOULET du 21/05 au 06/07/2021	LACROIX Claudie

🔗 Questions diverses & informations

- **Désignation de la photo gagnante du concours "Un printemps à Magné" pour la couverture du Bief Magazine de Juin** : Mme ALLEIN rappelle que le concours a été lancé afin que la photo gagnante puisse illustrer le Bief magazine de juin 2021. Sur les 23 photos reçues, le groupe communication a sélectionné, de façon anonyme, 3 photos. Chaque membre a choisi 3 photos en les classant par note de 5 points, 3 points et 1 point. L'addition des notes a permis la sélection des photos n°6, n°22 et n°8. Il est procédé à un vote des membres du conseil qui sélectionne la photo n°22 gagnante du concours. Il est dévoilé le nom du participant : il s'agit de Mme Elisabeth FRASZCZACK.

M. le Maire remercie Mme Allein de cette belle initiative.

- **Lettre de AIRB79 (Association des Irrigants Réalimentés par les Barrages des Deux-Sèvres) : dispositifs de réalimentation des barrage Touche poupard et Cébron** : envoyée par mel à chaque élu.
- **Demande de dénomination d'un espace public par l'association « Le souvenir français »**. Au vu du débat, le sujet sera mis à l'ordre du jour des délibérations du prochain conseil.

M. le Maire informe que M. GREMONT, représentant local de l'association « Le souvenir français » a fait une demande afin que la commune dénomme un espace public avec le nom de l'association dont les actions entreprises sont en mémoire des français et des étrangers morts pour la France.

Mme Chauvet indique que l'une des actions de cette association est de rénover des tombes. Elle précise que l'antenne locale a été créée il n'y a pas très longtemps.

M. Cailleaud demande si les actions ne s'adressent qu'en mémoire de militaires.

Mme Chauvet répond par l'affirmative.

M. Billaud donne lecture des objectifs de l'association qui est nationale, reconnue d'utilité publique et créée en 1887. Les adhérents sont des hommes et des femmes qui par leur mobilisation bénévole, font vivre au quotidien la mémoire combattante française au quotidien. Les objectifs généraux sont « entretenir, conserver, transmettre » à savoir : Dans le domaine patrimonial : aucune tombe de « Mort pour la France » ne doit disparaître des cimetières communaux, aucun monument, aucune stèle combattante ne doit être à l'abandon.

Dans le domaine commémoratif : aucune cérémonie créée à l'origine pour enraciner le souvenir d'un événement historique local ne doit disparaître.

Dans le domaine de la transmission : aucun élève ne doit quitter sa scolarité sans avoir visité au moins un site mémoriel combattant et avoir participé au moins à une cérémonie patriotique.

M. Billaud pense que si un lieu est dénommé avec « le souvenir français » alors il faudrait être pédagogique en apposant une plaque expliquant l'origine du nom et le rôle de l'association.

M. le Maire explique qu'il a été suggéré qu'après les travaux du parking situé devant le cimetière, il soit dénommé « place du souvenir ». En effet, l'ajout de « français » est selon lui restrictif. La dénomination « place du souvenir » permet d'identifier un lieu en souvenir de tout le monde et pas seulement le souvenir des militaires. M. le Maire souhaite que chaque élu puisse s'exprimer sur ce sujet et la décision définitive pourrait être prise au prochain conseil.

M. Adam pense qu'effectivement, dans le contexte actuel, le risque du sujet serait de lancer une polémique. Il est préférable de dénommer la place devant le cimetière avec le seul nom « souvenir ».

Mme Jacomet pense qu'effectivement l'idée du souvenir seul est pertinent, elle n'exclut personne. L'emplacement est aussi pertinent.

M. Vallet dit qu'il y a au centre du cimetière le monument aux morts, l'emplacement pour le « souvenir français » serait l'idéal.

M. Billaud dit qu'il pourrait être répondu à la demande de l'association en trouvant un autre lieu plus approprié, dans le cimetière près du monument, il pourrait être dénommé « espace du souvenir français ».

Mme Dambrine précise que l'association œuvre pour l'entretien, la restauration des tombes et des monuments des « Morts pour la France » ; elle participe aux journées de commémoration. Les actions sont donc très ciblées.

M. le Maire dit que la commune a déjà soutenu cette association pour réhabiliter un militaire mort pour la France et dont le nom a été ajouté sur le monument aux morts.

Pour conclure, M. le Maire dit que les propositions de dénomination sont les suivantes :

- Le parking à l'entrée du cimetière serait dénommé « **place du souvenir** »
- Un espace, qui serait à délimiter à proximité du monument aux morts à l'intérieur du cimetière, serait dénommé « **espace du souvenir français** » : cette proposition sera faite à l'association.

A l'unanimité, les élus adoptent ces propositions qui seront délibérées à la prochaine séance du conseil.

- Forte mobilisation à prévoir pour la tenue des bureaux de vote pour les élections départementale et régionale des 20 et 27 juin 2021. M. Le Maire rappelle l'obligation pour l'ensemble des élus.

↩ **DATES A RETENIR :**

- **prochain conseil municipal le mardi 6 juillet 2021**

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h25

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 26 mai 2021
La séance est levée à 20h25
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Melisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVÉ Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
DAMBRINE Catherine	FICHET Eric	